

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
 23350 LA CELLETTE
 Tél : 05-55-80-62-97
 mairie@lacellette23.fr

Délibération n° 2026-008 en date du 21 mars 2026 nombre d'adjoints**Date de Convocation : 16/03/2026**

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 21 mars à 10 h 30, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. CARCAT Camille, Mme WYBRECHT Annie, M. CHAUMETTE Raymond, Mme BOUBET Claire, COSPEREC Gilles, Mme LORY Angélique, M. CHOPINAUD Francis, Mme BALLET Isabelle, Mme SCHWANDER HOLBERT Florence, M. GADAIX Jacques

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. BIGNET Jean-Paul,

Pouvoirs :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : *Mme BOUBET Claire est désignée secrétaire de séance.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation* :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation* : Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

M. le Maire propose le vote à bulletin secret

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 9

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

Résultats :

4 votes pour 2 Adjoints

5 votes pour 3 Adjoints

Selon le résultat du vote, le Conseil Municipal fixe à 3 le nombre d'Adjoints au Maire.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 23/03/2026

La Cellette, le 21/03/2026

Le Maire.

La secrétaire de Séance